

# Les Randonneurs du Champsaur-Valgaudemar

## (RCV)

### Règlement intérieur (suite AG du 27-09-2024)

#### L'ASSOCIATION :

L'association «Les Randonneurs du Champsaur-Valgaudemar» est affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée).

#### COTISATION ANNUELLE ET ASSURANCE :

Chaque adhérent devra verser une cotisation annuelle comprenant la Licence Fédérale FFRandonnée avec assurance (montant fixé par la Fédération) et la cotisation propre à notre association le RCV (montant révisable chaque année au cours de l'assemblée générale et servant au fonctionnement du club). L'assurance est obligatoire. Celle-ci est incluse dans la Licence fédérale qui est l'unique mode d'assurance reconnu par l'association.

**Première prise de licence :** Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

**Renouvellement de licence :** le pratiquant doit [attester](#) avoir pris connaissance du [questionnaire de santé](#) fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Ce [questionnaire](#) est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

Tous les documents cités sont en ligne sur le site du RCV.

#### LES ACTIVITES :

Le programme des activités est publié par trimestre sur le site de l'association (onglet calendrier). La sortie retenue est documentée sur le site 48 heures avant le jour de la sortie.

Les personnes intéressées doivent avertir l'animateur de la sortie de leur présence (cela permet à celui-ci de les prévenir en cas d'annulation).

## LES SORTIES :

Les sorties sont encadrées par un accompagnateur qui devra :

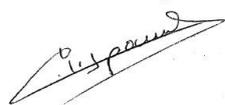
- pointer la liste des personnes au départ et à l'arrivée.
- s'assurer que les participants sont bien chaussés (chaussures appropriées au terrain choisi pour l'activité du jour).
- demander que chacun vérifie son équipement : vêtements chauds, imperméable, anorak, gants, bonnet, lunettes solaires, boisson, aliments, petite trousse à pharmacie (pansements, désinfectant, pommade piqures d'insectes, couverture de survie...), sac poubelle, ...
- communiquer les renseignements relatifs à l'itinéraire.
- faire respecter les allures de marche du groupe.
- nommer un serre-file

Au cours des randonnées, l'alcool est proscrit. En cas de consommation par un ou plusieurs membres du groupe, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident. Le ou les contrevenants seront exclus de l'association.

Un covoiturage pourra être organisé en fonction du lieu de départ. A charge des participants de veiller à ce qu'un tour de rôle soit respecté.

Modifié à Saint-Bonnet le 27 septembre 2024

La présidente,



Marie-Blanche Rispaud

Le secrétaire,



François PAULY

La trésorière,



Kathy Keller